

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

AT20250906

Le Maire de la Commune de Moulon (Gironde)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Considérant** que lors de la fête locale organisée par l'association Moulon en fêtes qui se déroulera du 05 septembre au 07 septembre 2025, un feu d'artifice sera tiré « places de Montlau » derrière le stade le 06 septembre 2025 vers 22 heures et une brocante se déroulera dans le bourg le 07 septembre 2025 à partir de 6 heures,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n°18 de l'intersection de la voie communale n°3 du Malartic jusqu'à l'intersection de la route départementale n°128 du samedi 06 septembre 2025 à 14 heures au dimanche 07 septembre 20 heures, sauf pour les services de gendarmerie, police et secours.

**Article 2** : La circulation sur la route départementale n°128 du bourg au cimetière se fera en sens unique, le stationnement y sera interdit du samedi 06 septembre 2025 à 14 heures au dimanche 07 septembre 20 heures.

**Article 4** : L'itinéraire de contournement est constitué par les voies communales n°3 du Malartic, n°119 de Garde, n°5 du bourg au Pont Riveau, la route départementale n°128 et la voie communale n°17 de Maubec.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 Branne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Moulon en fêtes,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais.

Fait à Moulon, le 12 août 2025

Renaud CHALLENGEAS  
Maire de Moulon

